

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché le

ID : 083-218300317-20230119-D_2023_PTRU_01-AR

A blue ink signature of the Mayor's name is written over a blue circular official seal.

Décision JLL/ADP/JLR PTRU 01-2023

Nomenclature 1.1

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Considérant la nécessité d'équiper le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de débitmètres de sectorisation et d'un système de supervision centralisé pour améliorer la gestion du service en le dotant d'un outil permettant de suivre les volumes d'eau distribués et de détecter la présence d'éventuelles fuites d'eau sur le réseau,

Considérant que l'équipement de supervision installé permettra de suivre le fonctionnement des deux postes de relevage du réseau d'assainissement,

Considérant la publicité effectuée le 27 octobre 2022 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr », et la consultation d'entreprise associée,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (SVAG) apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux relatif à la fourniture et la pose de débitmètres de sectorisation sur le réseau d'eau potable communal et remplacement de la supervision ; à la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (SVAG), sise Le Pouverel, Rue des Oliviers à La Garde (83130, Var) pour un montant de 93 730,00 € HT soit 112 476,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché le

ID : 083-218300317-20230119-D_2023_PTRU_01-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/ADP/JLR PTRU 01-2023

Nomenclature 1.1

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 21561 du Budget Annexe de l'eau potable et sur l'article 21562 du Budget Annexe de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 19 janvier 2023

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine

André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr